

---

## Réforme des retraites -Augmentation de la retraite minimale- L'Assurance retraite lance la seconde vague de paiements

---

Paris, le 4 septembre 2024

Conformément au calendrier prévu par la loi, l'Assurance retraite mettra en paiement la seconde vague de 850 000 majorations exceptionnelles (Majex) courant septembre. Le montant mensuel brut moyen de cette majoration est de 50,94 euros, et son paiement sera effectué avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Tous les retraités concernés seront prévenus courant septembre.

L'article 18 V de la LFRSS pour 2023 permet de compléter, sous conditions, les retraites personnelles de base du régime de l'Assurance retraite, ayant pris effet avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'une majoration dont le montant défini par décret s'élève au maximum à 1 200 € par an, soit 100 € par mois. Cette majoration est due à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et versée au plus tard en septembre 2024.

### Pourquoi deux vagues de paiements ?

En raison des opérations complexes de gestion nécessaires au calcul de cette augmentation, deux vagues de paiements ont été mises en place. Pour rappel, la vague 1 a concerné environ 600 000 retraités qui ont déjà vu, dès l'automne 2023, leur retraite augmentée par la majoration.

### Quelles sont les conditions d'attribution et de calcul de cette majoration ?

La retraite de base peut être augmentée de cette majoration sous 3 conditions cumulatives :

- la retraite doit avoir été attribuée à taux plein
- le retraité doit réunir une durée d'assurance cotisée d'au moins 120 trimestres (c'est-à-dire avoir travaillé au minimum 30 ans) dans les régimes de base obligatoires
- la retraite de base, et la somme de toutes les retraites, doivent être inférieures à un plafond.

L'augmentation peut s'élever jusqu'à 100 euros brut maximum par mois, mais varie en fonction de la durée de cotisation au régime général (et donc être réduite) et du montant des retraites :

- La retraite de l'Assurance retraite, incluant cette augmentation, ne peut pas dépasser 847,57€ par mois.
- La somme de toutes les retraites, de base et complémentaires incluant cette augmentation, ne peut pas dépasser 1 352,23 € par mois.

Au vu de ces conditions, il est important de rappeler que le seul fait d'avoir un total de retraites inférieur à 1352,23 euros n'est pas suffisant pour prétendre à la majoration (entière ou réduite).

## **Comment cela va se passer ?**

A partir du 16 septembre prochain, les retraités concernés seront informés par courrier. Ils n'auront aucune démarche à entreprendre.

D'ici la fin du mois de septembre, ils recevront le rappel des sommes dues depuis septembre 2023 (par paiement séparé de la retraite payée le 9 septembre).

Dès l'échéance suivante, payée le 9 octobre, leur retraite sera augmentée de cette majoration (pour l'Alsace-Moselle cette majoration sera intégrée dès l'échéance payée en septembre).

Enfin, la majoration sera revalorisée chaque année, comme la retraite de base.

## **L'Assurance retraite, le service public de la retraite de la Sécurité sociale**

Premier organisme français de retraite, l'Assurance retraite (Caisse nationale, Carsat, CGSS et CSSM) gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale et les actions de prévention en faveur du bien-vieillir et de la préservation de l'autonomie des retraités. La gestion de l'Assurance retraite IDF relève de la Caisse nationale. Chaque année, l'Assurance retraite verse près de 140 milliards de prestations à plus de 15 millions de retraités, et gère la carrière de près de 23,5 millions de cotisants. Au cœur de l'innovation numérique, son offre de service se diversifie grâce aux nombreuses démarches en ligne sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) (demande de retraite en ligne, téléchargement du relevé des mensualités...) : déjà plus de 17 millions d'espaces personnels créés !

**Contacts presse**

[presse@cnav.fr](mailto:presse@cnav.fr)

 @L\_ARetraite